

1. Introduction

Ce document se veut une contribution du mouvement associatif à l'élaboration du Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine. Notre démarche est dictée par un souci de responsabilité citoyenne dans l'organisation de la cité et dans la prise en charge de ce qui va conditionner le cadre de vie de tous les Toulousains dans la cité, à savoir les moyens de déplacement.

Le PDU fait partie des dispositions de la loi "sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie", Loi no 96-1236 du 30 Décembre 96, adoptée par le parlement sur initiative de Corinne Lepage ". Cette loi rend obligatoire l'élaboration d'un PDU avant le 1er Janvier 99 pour les agglomérations de plus de 100000 habitants. L'article 14 de la loi no 96-1236 modifie l'article 28 de la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) de 1982 en ces termes :

Art. 28 de la LOTI : "Le PDU définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains Il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité l'accès, d'une part, et la protection de l'environnement d'autre part. **Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacement, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.** Il précise les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre."

Cette même loi permet par ailleurs aux associations d'être consultées sur ce projet (article 28-2). Ce principe de consultation est renforcé par une directive conjointe de Mme Voynet ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire et de Mr Gayssot (ministre des Transports) concernant la mise en place des PDU et la participation du mouvement associatif aux différentes phases de leur élaboration et de leur suivi.